



### Zoom :

#### Le verdissement des aides du premier pilier

**Chiffre clé : 74 000 hectares**  
de prairies permanentes à la PAC en 2014

Au printemps, les 7 300 exploitations de la région Alsace se doivent d'intégrer les nouvelles règles à mettre en œuvre dans le cadre de la réforme de la PAC. Ainsi, les agriculteurs devront respecter trois nouveaux critères afin d'obtenir 30% de leur aide du premier pilier. Ils doivent maintenir 74 000 hectares de prairies permanentes dont 17 100 hectares sont situées en zone sensibles. Les assolements devront se diversifier ou intégrer de nouvelles contraintes sur les terres arables. Cela concerne 1 300 exploitations pour une surface 63 000 ha de terre arable dont 3 900 hectares sont directement concernés par la mesure. Enfin, il convient d'établir ou maintenir des surfaces d'intérêt écologique sur l'équivalent d'au moins 5% de terre arable.

En 2014, 7 300 exploitations ont déclaré une surface agricole de 326 000 hectares dans les directions départementales des territoires alsaciennes. La réforme de la politique commune conduit à conditionner les soutiens directs du premier pilier au suivi de trois règles supplémentaires : le maintien des prairies permanentes déclarées administrativement, la présence d'une diversité d'assolement et enfin le maintien ou le développement de surfaces d'intérêt écologique. Ces nouvelles mesures appelées « verdissement » conditionnent 30% des aides directes du premier pilier réformé. En première estimation, sur l'ensemble des déclarants, près de 1 400 exploitations valorisant 70 400 hectares, ne semblent pas concernés par le verdissement.

#### Une prairie administrative en progression

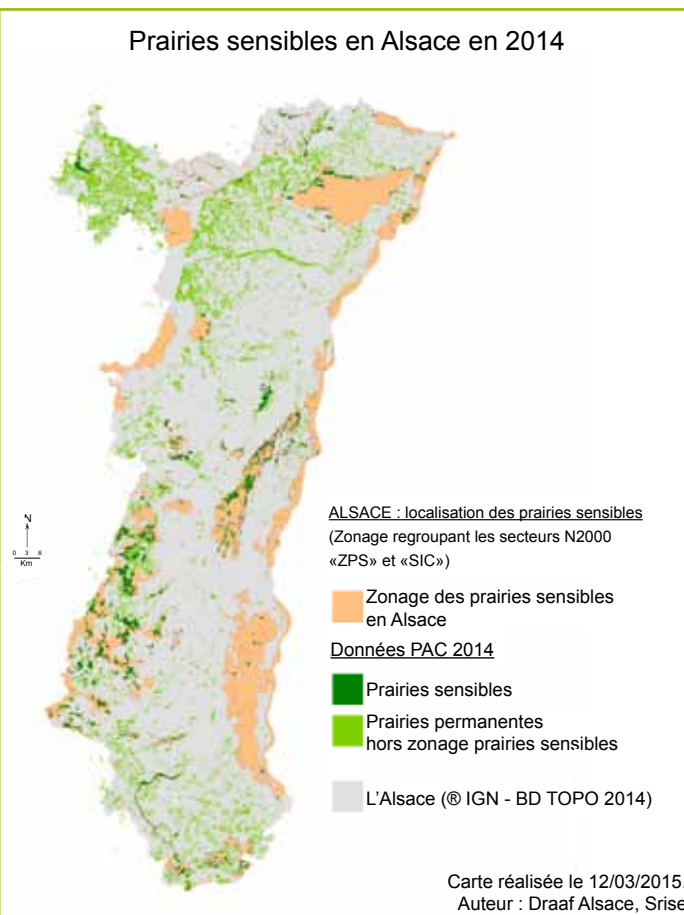
Le premier critère du verdissement vise la protection des prairies permanentes. Il concerne toutes les exploitations bénéficiant du paiement vert, hormis les exploitations intégralement en agriculture biologique ou qui ne possèdent pas de surfaces en prairies permanentes. La prairie permanente se définit selon la déclaration PAC par un couvert déclaré administrativement en prairie naturelle. Se rajoutent également les landes, parcours et estives. Le maintien de la prairie plus de cinq ans sans intégrer une rotation la qualifie de permanente à la sixième année.

La notion de prairie diffère entre les sources. Ainsi, les surfaces liées aux exploitations, selon la statistique agricole annuelle, sont restées relativement stables et un peu en deçà de 80 000 ha depuis 2005, alors que les surfaces déclarées à la PAC ont progressé de 5 700 ha pendant la même période pour atteindre 74 000 ha en 2014 soit 22,6% de la SAU régionale.

Ce critère implique une double responsabilité. La première est individuelle et concerne les prairies en zone sensible (voir encart page suivante) qui ne peuvent en aucun cas être retournées. La seconde est collective puisque qu'un indicateur régional « la part de prairies permanentes sur la surface agricole utile » ne doit pas diminuer de plus de 5% par rapport à une période de référence. Mais dès 2,5%, le retournement de prairies sera soumis à autorisation. Ainsi le ministère de l'agriculture calculera un ratio de référence. Il doit établir le rapport entre les surfaces en prairies permanentes de 2012 plus celles nouvellement déclarées en 2015

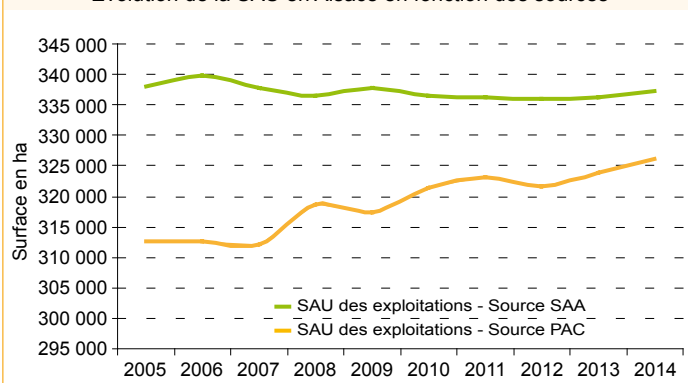
sur la somme des surfaces totales déclarées en 2015. Ce ratio devrait exclure les surfaces en prairies permanentes déclarées par les agriculteurs biologiques soit 9 500 hectares avec les terres en conversion en 2012.

#### Prairies sensibles en Alsace en 2014



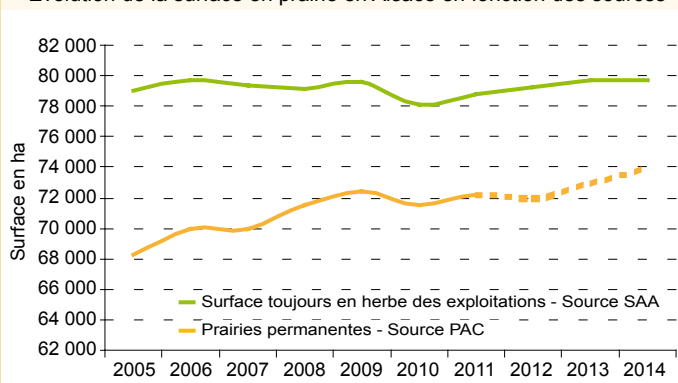
Source : PAC 2014 - IGN - Dreal

#### Évolution de la SAU en Alsace en fonction des sources



Source : Agreste - SAA, PAC 2005-2014

#### Évolution de la surface en prairie en Alsace en fonction des sources



Source : Agreste - SAA, PAC 2005-2014

Le deuxième critère demande à l'agriculteur de diversifier son assolement sur ses terres arables<sup>1</sup>. Ainsi, 4 600 exploitations semblent concernées car elles déclarent plus de 10 hectares de terres arables soit 232 000 hectares. Le nombre de cultures dépend en premier lieu de la surface en terres arables de l'exploitation. A moins de 10 hectares, l'exploitant n'est pas concerné par ce critère. Entre 10 et 30 ha, deux cultures différentes doivent être cultivées au minimum, la culture la plus importante ne dépassant pas 75% de la surface arable, sauf s'il s'agit d'une prairie temporaire ou d'une jachère. Enfin en cas de surface supérieure à 30 ha, au moins trois cultures différentes doivent être cultivées, et la culture la plus importante ne doit pas dépasser 75% de la surface arable, la somme des deux cultures ne doit pas dépasser 95% de la surface. Les exploitations en monocultures ou dont la culture principale représente plus de 75% de terre arable sont évaluées à 3 900 hectares dans la région.

*Cas Particulier : Les exploitations de maïsiculture entrant dans un schéma de certification pourront déroger à la règle sous deux conditions : l'implantation d'un couvert végétal dans les 15 jours qui suivent la récolte du précédent et son maintien jusqu'au premier février ; la certification individuelle de l'exploitation.*

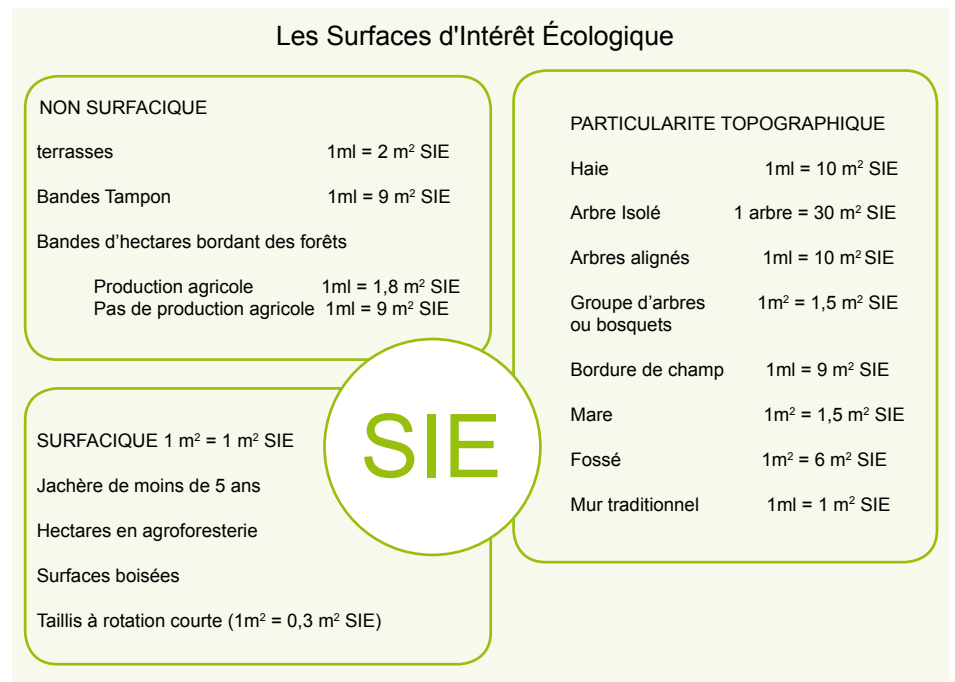
Le troisième consiste à maintenir ou établir des surfaces d'intérêt écologique (SIE) sur l'équivalent de 5% de sa surface en terres arables. A cette surface en terres arables s'ajoute, le cas échéant, la surface des SIE hors terres arables. Pour

être pris en compte en SIE, les éléments doivent se situer sur une surface arable de l'exploitation ou être adjacents à celle-ci. Une liste des éléments considérés comme SIE a été arrêtée. Pour chaque type de SIE, un critère d'équivalence en surface a été défini. Pour remplir ces conditions, il existe trois types de SIE : les non surfaciques (terrasse, bande tampon...), les surfaciques (jachère de moins de 5 ans, surface en agroforesterie...) et les particularités topographiques (haie, arbre, bordure de champ, mares...).

Cependant les exploitations peuvent être exemptées de la mise en place de SIE pour trois raisons :

- Leurs terres arables sont inférieures ou égales à 15 ha.
- Les surfaces en prairies temporaires, jachères et/ou légumineuses représentent plus de 75% de la surface arable et la surface arable restante est inférieure ou égale à 30 ha.
- Les surfaces en herbe (prairies permanentes et prairies temporaires) représentent plus de 75% de la SAU et la surface arable restante est inférieure ou égale à 30 ha.

<sup>1</sup> Surface en terres arables = SAU - (prairies permanentes + prairie temporaire de plus de 5 ans + cultures pérennes permanentes)



Les prairies sensibles :

Les prairies sensibles (voir carte) représentent 17 135 hectares en Alsace, sur la campagne 2014. Elles sont localisées en **zone Natura 2000** et déclarées en :

- landes et parcours (LD-C6) et en estives (ES) soit au total 4 027 hectares
- prairies naturelles (PN-F1-F3) ou temporaire de plus de cinq ans (PX). Cela représente 13 108 hectares en Alsace. Ces prairies riches en biodiversité sont définies grâce à un zonage (zonage du Muséum national d'histoire naturelle, basé sur la distribution des habitats et des espèces des prairies réalisées à partir des occurrences d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, mentionnés dans les directives « Oiseaux » et « Habitats »).

Aucune prairie sensible hors zone Natura 2000 n'est reconnue au titre des contraintes complémentaires du verdissement.

### Exploitations avec contrainte d'assolement

Département/ Région	Type de producteur	Nombre d'exploitations avec contrainte liée à l'obligation d'assolement	SAU en ha	Surfaces arables en ha	Mais en ha	Prairies Permanentés en ha	Surface au-delà du seuil de 75 % de terres arables pour la principale culture en ha
Bas-Rhin	Grand producteur*	330	24 201	21 694	17 364	2 251	1 094
	Moyen producteur*	373	7 872	6 601	5 376	977	425
	Ensemble	703	32 072	28 295	22 740	3 228	1 519
Haut-Rhin	Grand producteur	420	32 701	31 516	25 717	1 475	2 079
	Moyen producteur	189	4 245	3 502	2 943	590	316
	Ensemble	609	36 946	35 019	28 660	2 064	2 396
Alsace		1 312	69 018	63 313	51 400	5 292	3 915

\*Grand producteur : supérieur à 30 ha de terres arables - Moyen producteur : de 10 à 30 ha de terres arables

# Productions végétales

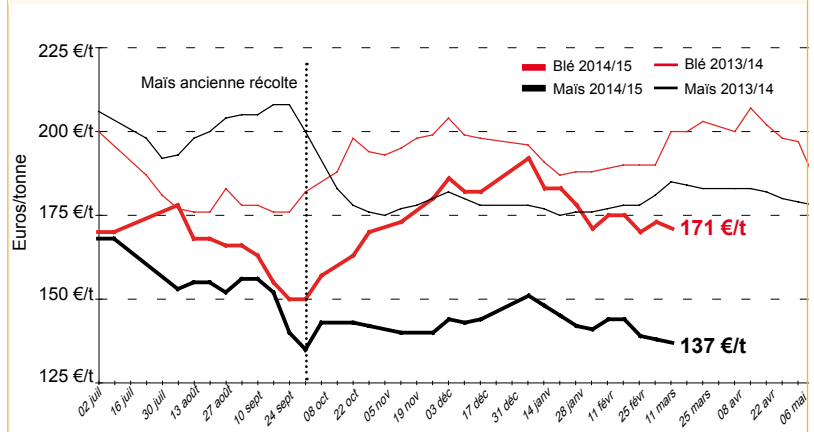
## Viticulture

### Mercuriales des vins d'Alsace à la propriété

Prix moyen en €/l	Cumul provisoire campagne 2014/2015 Transaction en vrac		
	Campagne N-1 du 01 déc.2013 au 28 fév 2014	Campagne en cours du 01 déc.2014 au 28 fév 2015	Évolution 2014-2015/ 2013-2014
Sylvaner	1,55	1,65	+6%
Pinot gris	2,61	2,95	+13%
Pinot blanc	1,79	1,96	+9%
Riesling	1,93	2,19	+13%
Gewurztraminer	3,35	3,82	+14%

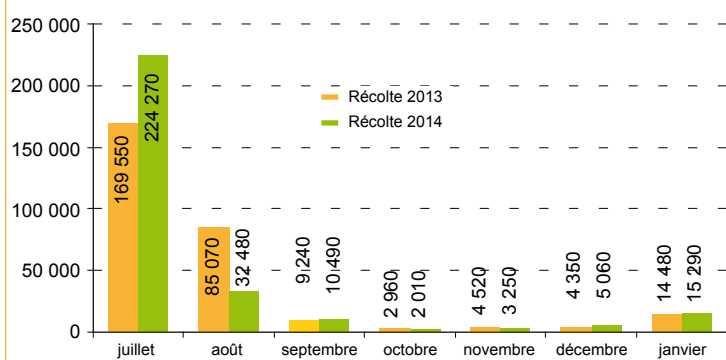
Source : CIVA

### Prix des céréales FOB Rhin campagne 2014/2015



Source : FranceAgriMer

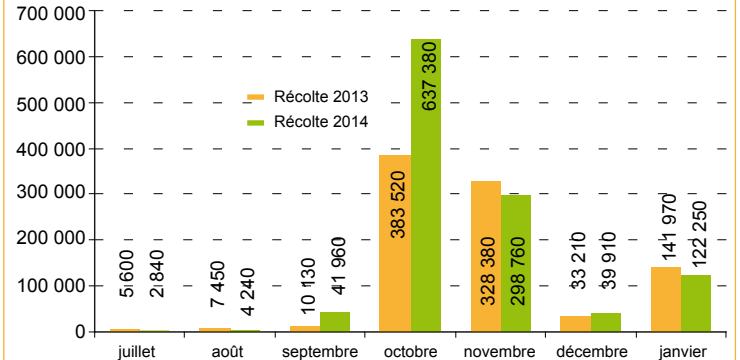
### Collecte mensuelle de blé en Alsace



Les superficies alsaciennes implantées en blé en 2014 ont été de 44 687 ha, en baisse de -7% par rapport à 2013. Le rendement alsacien a été de 77q/ha (contre 73 q/ha en 2013). Le cumul de blé collecté du 1<sup>er</sup> juillet 2014 à fin janvier 2015 est de +1% par rapport à la campagne précédente.

Source : FranceAgriMer

### Collecte mensuelle de maïs en Alsace



Les superficies alsaciennes implantées en maïs en 2014 ont été de 137 103 ha, en hausse de +4% par rapport à 2013. Le rendement alsacien a été de 116q/ha (contre 98q/ha en 2013). Le cumul de maïs collecté du 1<sup>er</sup> juillet 2014 à fin janvier 2015 est de +26% par rapport à la campagne précédente.

Source : FranceAgriMer

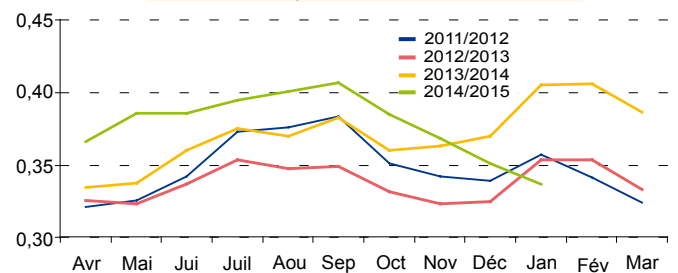
# Productions animales

## Situation laitière

Livraison (milliers d'hl)	Janv 2015	Évolution janv 2015/ janv 2014	Cumul campagne avril 2014 à janv 2015	Évolution par rapport à N-1
Bas-Rhin	184	+1,6%	1 724	+6,2%
Haut-Rhin	94	-3,5%	925	+5,01%
<b>Alsace</b>	<b>278</b>	<b>-0,2%</b>	<b>2 649</b>	<b>+5,7%</b>

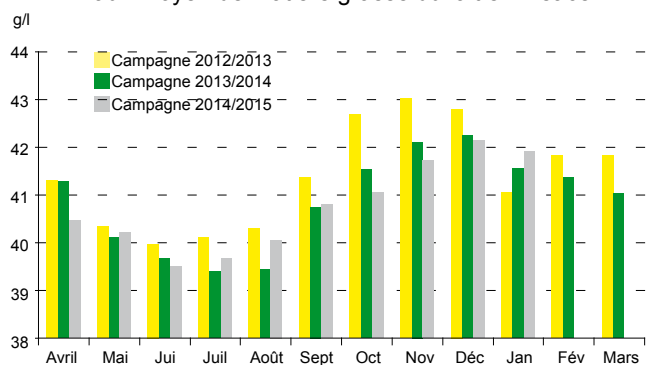
Source : enquête mensuelle laitière SSP-FranceAgriMer-extraction du 05 mars 2015

### Prix moyen du lait en Alsace



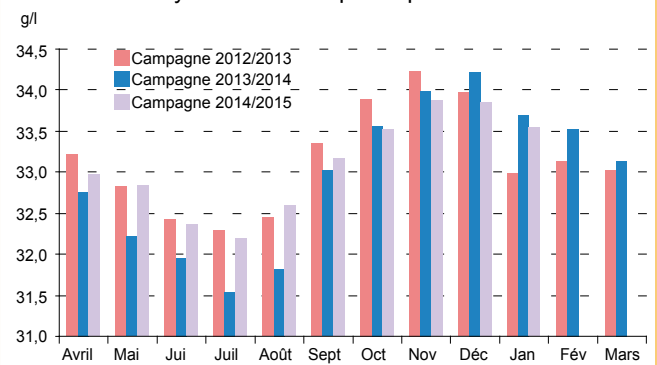
Source : enquête mensuelle laitière SSP-FranceAgriMer-extraction du 05 mars 2015

### Taux moyen de matière grasse du lait en Alsace



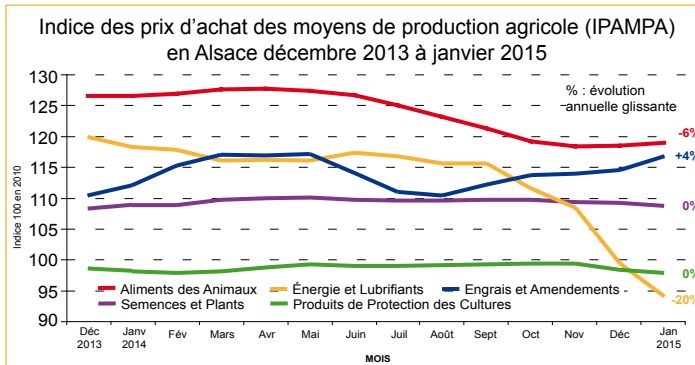
Sources : SRISE, Enquête mensuelle laitière, FranceAgriMer

### Taux moyen de matière protéique du lait en Alsace



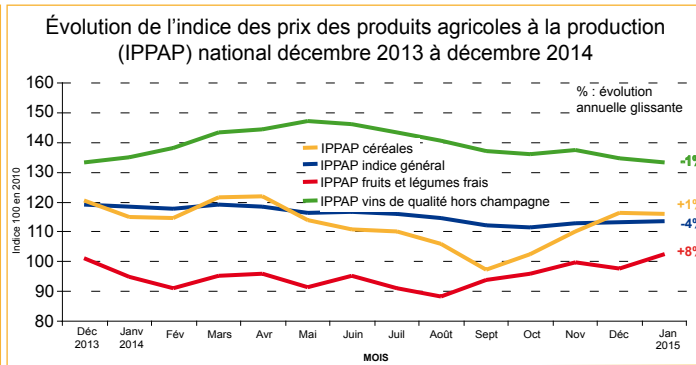
Sources : SRISE, Enquête mensuelle laitière, FranceAgriMer

# Les indices



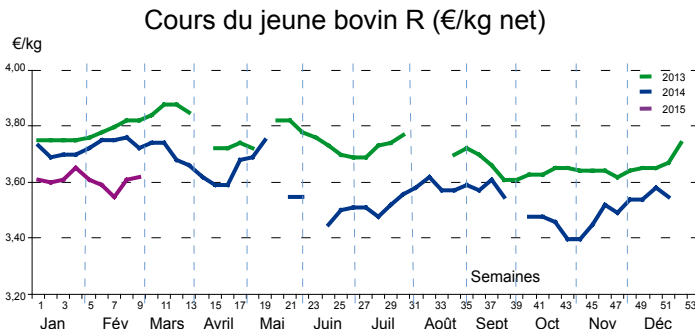
Source : SSP

On assiste à un léger retrait du prix d'achat des moyens de production agricole en janvier 2015 par rapport à décembre 2014. Par contre, sur 12 mois, la baisse est significative, de -20 %

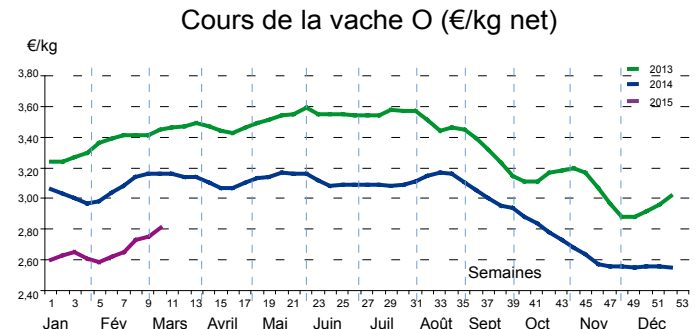


Source : INSEE

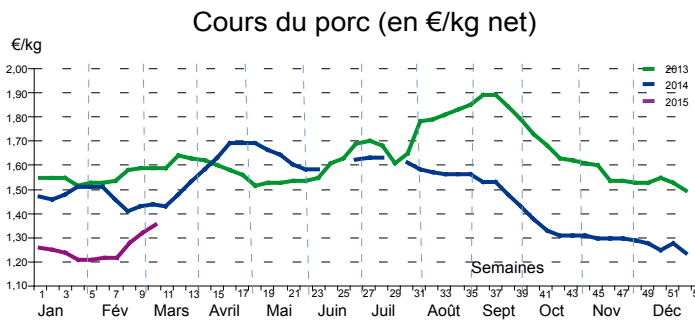
# Cotations animales et abattages



Source : FranceAgriMer



Source : FranceAgriMer



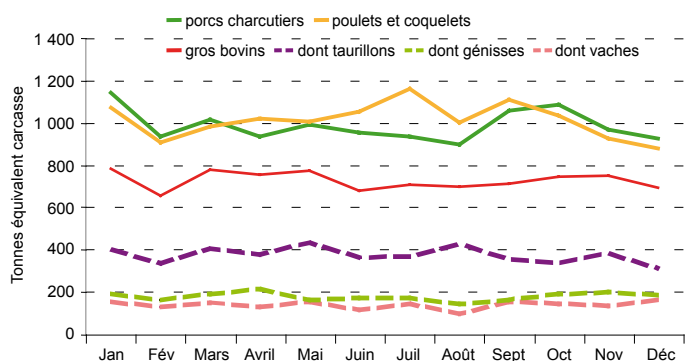
Source : FranceAgriMer

### Cotations des gros bovins - Région Est

en €/kg net	Moyennes Mensuelles				Moyenne Annuelle N-1 2014 jan à déc	Moyenne en cours 2015 jan à déc
	Jan 2015	Évol 2015/14	Fév 2015	Évol 2015/14		
Boeuf R	3,80	-3,6%	3,78	-4%	<b>3,87</b>	<b>3,79</b>
Vache O	2,62	-13,0%	2,69	-13,4%	<b>2,98</b>	<b>2,66</b>
Jeune Bovin R	3,62	-2,4%	3,59	-4,1%	<b>3,59</b>	<b>3,61</b>

Source : FranceAgriMer

## Activités dans les 3 principaux abattoirs alsaciens en 2014



Source : SSP, Enquête mensuelle « Abattages grands animaux » Diffaga, Diffaba

## Activités des abattoirs alsaciens en 2015

en tonnes	Janvier 2015	Évolution Janv 2015/Janv 2014
<b>Gros bovins</b>	<b>762</b>	<b>-3%</b>
dont - Vaches	190	+24%
- Taurillons	351	-12%
- Génisses	193	+2%
<b>Veaux</b>	<b>33</b>	<b>-8%</b>
<b>Porcs Charcutiers</b>	<b>1 172</b>	<b>+2%</b>
<b>Poulets et coquelets</b>	<b>956</b>	<b>-11%</b>

Sources : SSP, Enquête mensuelle « Abattages grands animaux » Diffaga, Diffaba

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
Service Régional de l'Information Statistique et Économique d'Alsace

14, rue du Maréchal Juin – CS 31009 – 67070 STRASBOURG Cedex  
Téléphone : 03 69 32 51 47 – Télécopie : 03 69 32 51 45  
E-mail : [srise.draaf-alsace@agriculture.gouv.fr](mailto:srise.draaf-alsace@agriculture.gouv.fr)

Pour plus d'informations : site Internet Agreste [www.agreste.agriculture.gouv.fr](http://www.agreste.agriculture.gouv.fr)  
site Internet DRAAF [www.draaf.alsace.agriculture.gouv.fr](http://www.draaf.alsace.agriculture.gouv.fr)

Directeur de la publication : **Éric MALLET**  
Rédacteur en chef : **Claude WILMES**  
Rédaction : **Claude WILMES, Marilyne MUNSTER**  
Contribution : **Isabelle MUQUET, Service Agriculture - DDT 67**  
Composition et Impression : **SRISE Alsace**  
Dépôt légal : à parution - ISSN : 1281-3370- Prix : **2,50 €**

Mars 2015

N° 86